

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°72/2023

OBJET : MARCHES PUBLICS : Désignation des membres représentant la commune à la commission d'attribution de l'AMI VELOS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'août à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de *Monsieur Robert NARDELLI*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Vanessa BEAUJEAUD / /Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Maëva THOMMERET conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Kathy NICOLAS par Christine DECORDIER, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE
Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-3,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 approuvant l'engagement de la Métropole en faveur du développement d'un Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant les actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution de l'offre de services Vélobleu, qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui, en 2020, s'est ouverte, de manière complémentaire, à des vélos à assistance électrique en « free floating », sans stations fixes, dénommé e-Vélobleu,

Considérant le fort succès des services de locations en courte durée Vélobleu et e-Vélobleu qui ont permis plus de 14 millions de locations depuis 2009, avec plus de 42 000 adhérents pour les deux services et près de 1,2 million de locations sur l'année 2022,

Considérant le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables au-delà de la fin du marché Vélobleu précité,

Considérant les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le plan vélo métropolitain prévoit une part modale de 10% à 2026 et le doublement des aménagements cyclables sur Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée,

Considérant que l'attribution sera accordée à deux opérateurs maximum, par les membres de la commission de la Métropole Nice Côte d'Azur créée à cet effet par arrêté du président de la Métropole ; que seront appelés à siéger à cette commission des représentants de chaque commune délégante,

Considérant que cette attribution résultera de l'analyse et du classement des offres des soumissionnaires, selon le règlement défini dans l'AMI,

Considérant que chaque commune désireuse de faire partie du périmètre du service mentionné dans l'AMI doit délibérer en son Conseil municipal,

Considérant qu'une convention de délégation, annexée à la présente délibération, doit intervenir entre chaque commune concernée et la Métropole Nice Côte d'Azur, l'autorisant à lancer et à instruire la procédure de l'AMI,

Considérant que ce projet de convention précise les modalités de mise en oeuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que le président doit être autorisé à signer chacune des conventions à intervenir entre les communes et la Métropole Nice Côte d'Azur, et qu'il doit être habilité à désigner par arrêté les membres composant la commission d'attribution de l'AMI,

Considérant qu'il convient que cette commission d'attribution de l'AMI soit composée d'un président, élu membre de la Métropole, et d'un représentant par commune délégante, à raison d'un élu, titulaire, et d'un fonctionnaire, suppléant,

Considérant que l'attribution sera accordée à deux opérateurs maximum, par les membres de la commission de la Métropole Nice Côte d'Azur créée à cet effet par arrêté du président de la Métropole ; que seront appelés à siéger à cette commission des représentants de chaque commune délégante,

Considérant que cette attribution résultera de l'analyse et du classement des offres des soumissionnaires, selon le règlement défini dans l'AMI,

Considérant que chaque commune désireuse de faire partie du périmètre du service mentionné dans l'AMI doit délibérer en son Conseil municipal,

Considérant qu'une convention de délégation, annexée à la présente délibération, doit intervenir entre chaque commune concernée et la Métropole Nice Côte d'Azur, l'autorisant à lancer et à instruire la procédure de l'AMI,

Considérant que ce projet de convention précise les modalités de mise en oeuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que le président doit être autorisé à signer chacune des conventions à intervenir entre les communes et la Métropole Nice Côte d'Azur, et qu'il doit être habilité à désigner par arrêté les membres composant la commission d'attribution de l'AMI,

Considérant qu'il convient que cette commission d'attribution de l'AMI soit composée d'un président, élu membre de la Métropole, et d'un représentant par commune délégante, à raison d'un élu, titulaire, et d'un fonctionnaire, suppléant,

AR Prefecture

006-210600540-20230828-72-DE
Reçu le 29/08/2023

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

2. D'approuver la convention cadre à intervenir entre chaque commune membre délégante et la Métropole Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer chaque convention qui interviendra entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur, autorisant ladite Métropole à lancer l'AMI, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
3. D'autoriser monsieur le président de la Métropole à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution, qui sera composée d'un président, élu de la Métropole Nice Côte d'Azur, et d'un représentant par commune délégante, à raison d'un élu, titulaire, et d'un fonctionnaire, suppléant.
4. De désigner Madame Alexandra GHIGI-RUSSO adjointe au Maire en tant que membre titulaire et Madame Barbara BROCARD DGA en tant que membre suppléant.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 16 Votants : 22 Absents : 11 Contre : 0 Abstention 0 : Pour : 22

Fait à Drap, le 28 aout 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture : le 29/08/2023
Affichage en mairie le 30/08/2023